



DECISION

N° 001/HAC/P /26

Portant suspension de la diffusion de deux radios FM privées

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique L/2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu la loi organique L/2010/002/CNT de juin 2010 portant Liberté de la presse ;

Vu le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le rapport du Point Focal de la HAC dans la Région Administrative de Boké relative à la situation des radios KOKO FM et TOUBA FM dans la CRD de TOUBA (Préfecture de Gaoual) ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière extraordinaire du Mardi, 13 Janvier 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : - l'interdiction des radios **KOKO FM (100.0)** et **TOUBA FM (96.5)** pour défaut d'agrément, utilisation de fréquences non attribuées, exercice illégal et menace à l'ordre public dans la CRD de Touba, Préfecture de Gaoual (Région Administrative de Boké).

Ce, conformément aux dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 et 52 de la loi Organique L/2020/0010/AN de juillet 2020, portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication (HAC) de la République de Guinée et celles de l'Article 1^{er} de la loi Organique L/2010/002/CNT de juin 2010 portant Liberté de la presse.

-Invite le Gouverneur de la Région Administrative de Boké, le Préfet de Gaoual à veiller à l'application de la présente décision.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Janvier 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO

Ont siégé :

Fodé Bouya FOFANA

Amadou TOURE

Hadja Sarata KEITA

El Hadj Djelimory DIOUBATE

Hadja Oumoul Khairy CHERIF

Ahmed Camille CAMARA

Mariama DONZO

Fanta DOPAOGUI